



L'appel à projet « bailleurs sociaux » de 80% à 100% d'aide pour la correction des mauvais branchements des HLM

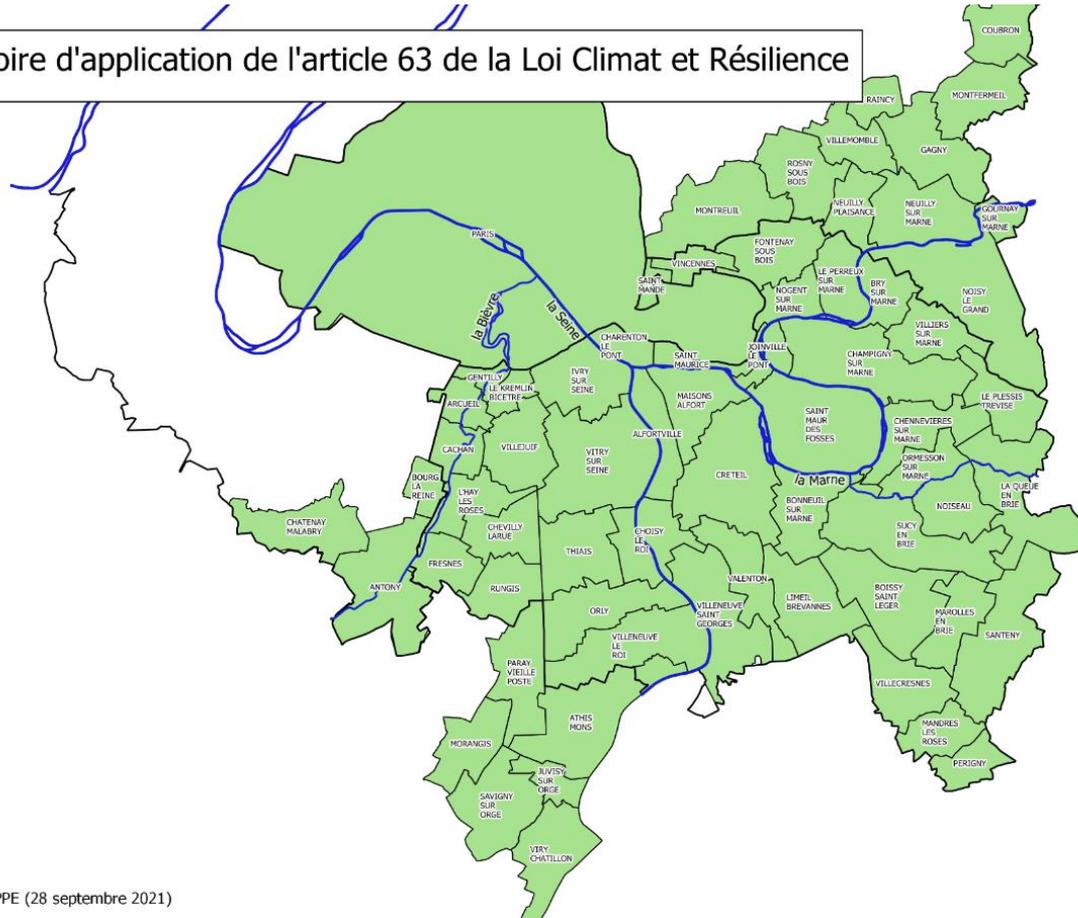
JUILLET 2022 → MAI 2024

Sous réserve de l'accord du conseil d'administration du 07/07/22



Périmètre géographique concerné:

Territoire d'application de l'article 63 de la Loi Climat et Résilience



Seuls les secteurs séparatifs de ces communes sont concernés.

Connaitre le type de réseau sur lequel est raccordé un bâtiment:



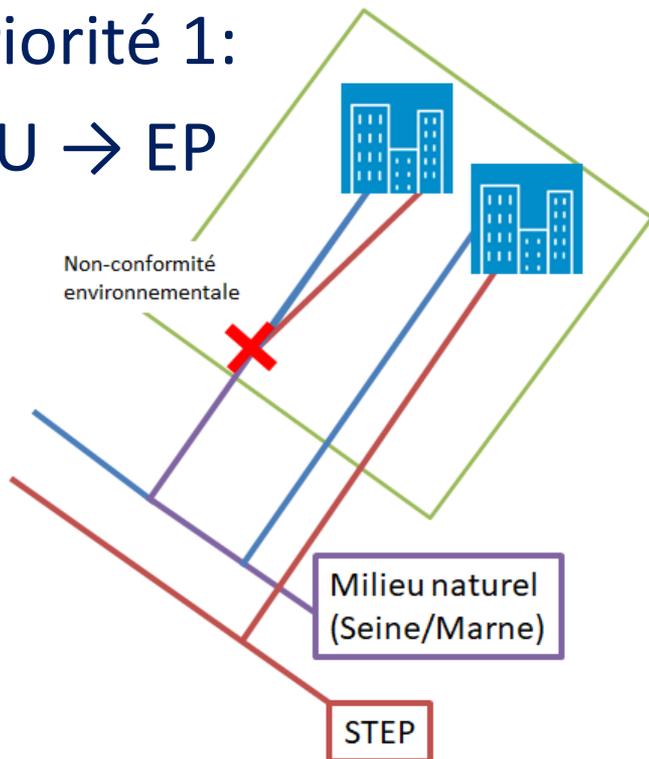
monbranchement.fr



Quelles non-conformités environnementales sont concernées ?

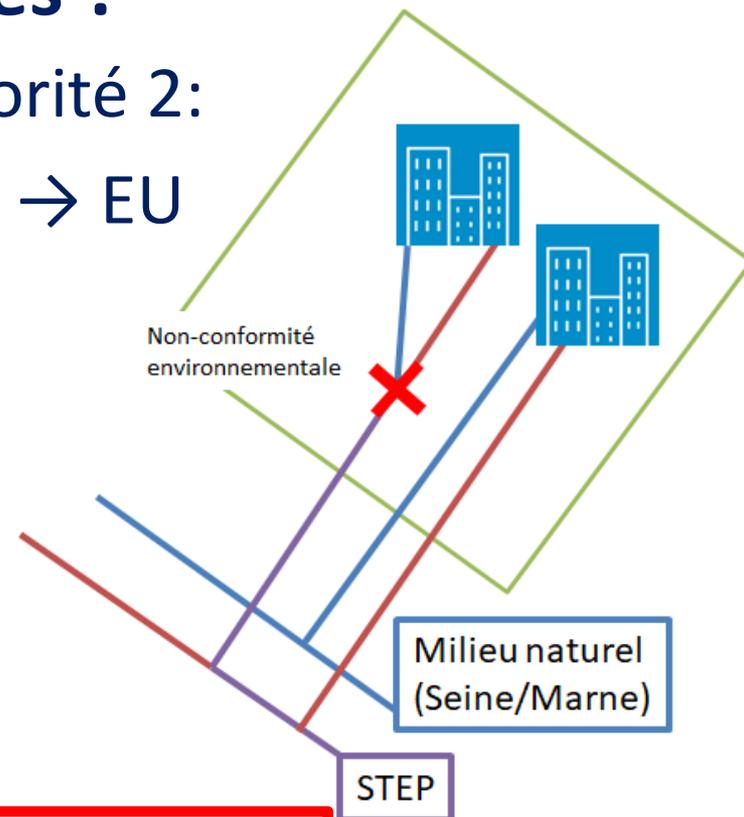
Priorité 1:

EU → EP



Priorité 2:

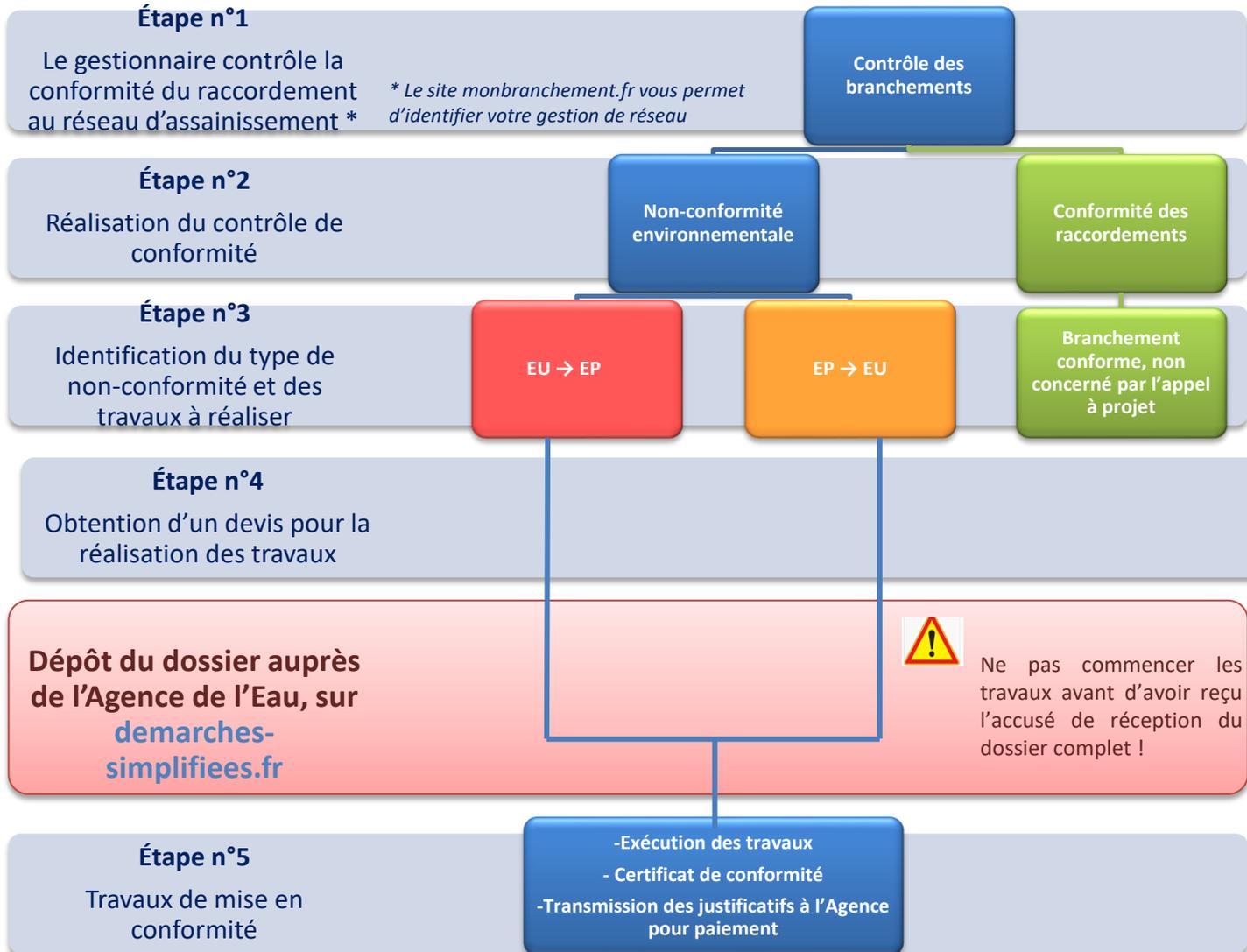
EP → EU



Les travaux patrimoniaux sont exclus de cet appel à projet.



Processus de mise en conformité des branchements :





Aides financières de l'Agence de l'Eau:



Collectivités

Contrôles de conformité des branchements :

⇒ Les **collectivités gestionnaires des réseaux concernés** sollicitent l'Agence et bénéficient de **80% de subvention sur la réalisation du contrôle de conformité.**



Bailleurs sociaux

Travaux de mise en conformité des branchements :

⇒ Les **bailleurs sociaux disposant d'un agrément HLM** sollicitent l'Agence et bénéficient de **80% de subvention minimum, et jusqu'à 100%, sur les travaux de mise en conformité.**



Calendrier et procédures :

- Limite de dépôt des dossiers: 31/05/2022
- Dépôt des demandes d'aide sur demarches-simplifiees.fr :
 - Formulaire signé (disponible sur le site de l'aesn)
 - Pièces pour créer compte attributaire (statut, SIRENE, RIB)
 - Agrément HLM, données techniques (nombre habitants)
 - Offre de l'entreprise ou bon de commande.



Pas d'ordre de service ou de bon de commande avant le dépôt d'une demande complète

- Attribution de l'aide (80% à 100% du coût des travaux) sous 2 mois maximum
- Paiement aide: (factures + certificat de conformité)

Pour tout renseignement, contact AESN: muller.frederic@aesn.fr